

Prestations de maintenance préventive et corrective des installations HT-BT des sites de la Caisse d’Allocations Familiales du Var

Lot 2 Maintenance des installations électriques Basse Tension

Rappel :

**Conformément au RC, le candidat se doit de remplir le présent Cadre de Réponse Technique conformément à la présente trame.**

**Le Cadre de Réponse Technique comprendra au maximum 30 pages (15 pages recto-verso) (page de garde non comprise dans le décompte).**

**En cas de non-respect de cette consigne, les pages supplémentaires ne seront pas analysées.**

**Ce Cadre de Réponse est à compléter par l’entreprise candidate ou en cas de groupement soit par l’ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire dûment habilité.**

**En cas de non-transmission de ce document, l’offre sera rejetée car irrégulière au règlement de la consultation.**

**Le candidat ne peut ni modifier les rubriques qui figurent dans ce document, ni procéder à des ajouts.**

**Le renvoi à des documents annexes n’est pas autorisé****.**

**En cas de non-respect de cette consignes les annexes ne seront pas analysées.**

**Sous-critère 1 : Méthodologie de prise en charge des installations à maintenir et de mise en œuvre des prestations de maintenance (20 points)**

**Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels mis en place pour l’exécution des prestations proposées (15 points)**

- Organigramme de l’encadrement du personnel spécifique aux prestations et qualités des interlocuteurs, ainsi que le nombre d’heures estimatif d’encadrement (heures "non productives") (5 points)

- Moyens humains affectés pour assurer les prestations de maintenance type P2 (conduite et entretien courant des installations), avec indication de l’effectif, du nombre d’heures prévues pour réaliser les prestations, des compétences, des niveaux de formation, des habilitations, de l’expérience et des qualifications des personnels affectés (5 points)

- Moyens matériels (5 points)

**Sous-critère 3 : Performance en matière de développement en lien avec l’objet de l’accord-cadre : Ce critère sera apprécié au regard des garanties apportées en termes de politique environnementale appliquée par la société dans l’exécution de l’accord-cadre : (5 points)**

* **Les actions de sensibilisation du personnel aux enjeux environnementaux**
* **Les mesures prises dans le cadre de la réduction de l’impact de l’activité sur l’environnement** (Dématérialisation des documents de suivi, caractéristiques de la flotte automobile utilisée, éco-conduite, gestion des déplacements, économies d’énergie …)
* **Les modalités de gestion/revalorisation des composants et déchets électriques et électroniques (DEEE)**